

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claude-Alain Voiblet et consorts –
Bureaux de dépouillement ou agences de communication, il faut choisir !**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 10 décembre 2015, de 13h30 à 14h15 dans la salle de conférence du bâtiment sis à l'Avenue de Montchoisi 35 à Lausanne. Présidée par M. Michel Renaud, elle était composée de Mmes Céline Ehrwein Nihan, Lena Lio, Jessica Jaccoud et de MM. Alain Bovay, Philippe Ducommun, Philippe Germain, Philippe Grobéty et Claude-Alain Voiblet.

Etaient également présentes Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité accompagnée de Mme Corinne Martin, cheffe du Service des communes et du logement.

Le Secrétariat général du Grand Conseil était représenté par Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux précise que le Conseil d'Etat partage les préoccupations du postulant. On ne peut nier que les téléphones portables actuels permettent, par le biais d'internet, de transmettre toutes sortes d'informations non officielles et non autorisées de manière prématurée. Mais il s'agit d'une violation claire du secret de la votation au sens de la LEDP.

Toutefois, la protection du secret du vote est bien précisée dans la LEDP et son règlement d'application (articles 14 al. 1, 17 al. 5, 26 al. 5 LEDP et 20 RLEDP). Cette protection générale est forte et comprend l'aspect lié aux nouvelles technologies. L'article 26, en particulier, précise que le secret du vote doit être respecté même si le dépouillement anticipé a été autorisé (art. 26 al. 5 LEDP).

Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'une adaptation de la LEDP n'est pas nécessaire car toute une série de mesures pratiques ont été prises par le DIS, dont certaines avant même le dépôt du postulat de M. Voiblet.

En voici le résumé :

- Publication d'un encart dans les informations utiles de Votelec.
- Publication d'un article dans le Canton-communes de juin 2014.
- Adaptation des instructions destinées aux bureaux électoraux communaux du canton pour les votations. A noter que ces instructions sont renvoyées systématiquement avant chaque scrutin cantonal ou fédéral.
- Le 17 septembre 2014, la Cheffe du DIS a écrit aux président-e-s des bureaux électoraux afin de leur rappeler une fois encore l'importance de préserver le secret du vote. Ce courrier leur a été transmis par le biais des préfets, qui à cette occasion, ont été invités à revenir sur cet important sujet lors de leurs prochaines visites aux communes.

- Depuis le mois de novembre 2014, en plus de ces directives aux secrétariats communaux et aux bureaux électoraux, le SCL transmet systématiquement avant chaque scrutin cantonal ou fédéral des instructions à l'intention des scrutateurs afin que les président-e-s de bureaux puissent leurs rappeler leurs différentes obligations, notamment le respect du secret du vote.
- Durant la première quinzaine de septembre 2015, des formations ont été données aux présidents des bureaux électoraux afin de les préparer au dépouillement des élections fédérales du mois d'octobre. A cette occasion, la question du secret du vote a à nouveau été abordée.

La responsabilité d'assurer le secret du vote les dimanches de scrutin repose essentiellement sur les président-e-s des bureaux électoraux. Le Conseil d'Etat s'est donc attaché à leur donner les informations et outils utiles leur permettant de combattre les comportements inadéquats dénoncés par le postulant.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Le postulant remercie le Département pour l'important travail effectué depuis 2014 en matière d'information aux présidents des bureaux électoraux et constate avec satisfaction un changement d'attitude sur le terrain. Il se déclare ainsi satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'Etat.

Il tient toutefois à relever que les pratiques en termes de lutte contre les fuites durant les jours de scrutins diffèrent beaucoup d'une commune à l'autre. Certaines communes prennent des mesures drastiques, comme par exemple l'interdiction des téléphones portables, alors que d'autres laissent circuler librement des personnes qui n'ont rien à y faire, dans les bureaux de dépouillement.

4. DISCUSSION GENERALE

Il ressort de la discussion qu'actuellement, la majorité des communes commence le dépouillement avant la clôture du scrutin. Cela vient essentiellement du fait que tant la presse que les partis politiques souhaitent obtenir les résultats finaux le plus rapidement possible. Il y a donc plus de possibilités d'avoir de résultats partiels, et il n'est pas toujours facile pour les présidents de bureaux électoraux de « surveiller » les participants au dépouillement afin d'éviter les fuites.

Le fait de ne pas respecter la loi et de communiquer des informations n'est pas répréhensible pénalement. Ceci se justifie, car tant le président du bureau électoral que les scrutateurs sont des volontaires, en tout cas des miliciens. Les nuances en termes de sanctions sont donc justifiées.

A la question de savoir pourquoi bien des cantons communiquent leurs résultats avant le Canton de Vaud, Madame la Conseillère d'Etat répond que certains cantons commencent le dépouillement le samedi déjà, ce qui augmente considérablement le risque de fuites.

Le postulant fait remarquer que si cette pratique devait intervenir dans notre canton, la LEDP devrait alors être modifiée.

Madame la Conseillère d'Etat confirme encore que dans le cas où le rapport du Conseil d'Etat serait accepté par la commission, puis par le Grand Conseil, il serait mis en évidence sur le site du SCL, à titre d'information supplémentaire aux communes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Ollon, le 6 janvier 2016

Le rapporteur :

(signé) Michel Renaud